



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 23/05/2024

ID : 021-212101547-20240521-2024_071_DST-CC



DECISION

N°	OBJET	DATE
DST-071-2024	Convention de location précaire du droit de chasse dans la forêt communale de Châtillon sur Seine du 15 août 2024 au 31 mars 2025.	21/05/2024

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022 déposée en Sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022 confiant au Maire, délégation de signature et pouvoir de décision dans la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine met à la disposition de la Société de chasse LA DARBOISIENNE représentée par Monsieur Patrice VAUTROT, les parcelles suivantes :

- Section P n° 20, les friches Niman de 1 ha 82 a 30 ca
- Section 0 n° 02, bois communal de 10 ha 86 a 72 ca
- Section 0 n° 03, bois communal de 9 ha 73 a 08 ca

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 333 euros, payable à terme échu, pour la période de chasse 2023/2024, soit du 15 août 2024 au 31 mars 2025.

Article 2 : Cette décision est révoquée à tout moment par la Ville de Châtillon sur Seine si un projet d'aménagement communal devait être mis en œuvre sur l'une ou l'autre des parcelles. Dans cette hypothèse, le loyer dû serait proratisé.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Montbard, à Monsieur le trésorier ainsi qu'à la Société de chasse LA DARBOISIENNE, représentée par Monsieur Patrice VAUTROT et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 21 mai 2024

Le Maire,
Roland LEMAIRE

